

Commune de MONTCARRA

361 Grande Rue
38890 MONTCARRA

N°	Objet	Date
ARR 2024-051	ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Chemin des jardins- MONTCARRA	28/05/2024

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Mme Milène PRUDHOMME directrice de l'école de Montcarra en date du 27/05/2024,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de l'activité suivante :

Atelier vélo à l'école pour les classes de CM et de maternelles.
Chemin des jardins à MONTCARRA,

Et assurer la sécurité des écoliers, des enseignants et des accompagnants, ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera réglementée sur le chemin des jardins à Montcarra. Fermeture totale de la circulation dans les 2 sens de circulation aux véhicules légers, accès autorisé pour les véhicules de secours. Cette réglementation sera applicable sans autre précision de délai, de condition de circulation, ni de localisation aux dates suivantes :

- Lundi 03 juin et mardi 04 juin de 13h30 à 16h00,
- Jeudi 06 juin et vendredi 07 juin de 8h30 à 11h00,
- Vendredi 07 juin de 13h30 à 16h00,
- Mardi 11 juin de 13h30 à 16h00,
- Jeudi 13 juin et vendredi 14 juin de 8h30 à 11h00,
- Vendredi 14 juin de 13h30 à 16h00,
- Jeudi 20 juin et vendredi 21 juin de 8h30 à 11h00,
- Vendredi 21 juin de 13h30 à 16h00,
- Jeudi 27 juin et vendredi 28 juin de 8h30 à 11h00.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place par les enseignants ou la commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la
Sous-Préfecture du département

Fait à MONTCARRA, le 28/05/2024

Le Maire,
David EMERARD

